

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0022

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Saulchoy (60360)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Saulchoy, approuvé le 15 avril 2013 et mis à jour le 14 novembre 2013,

Vu le décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme),

Vu les plans et les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Le Saulchoy,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Le Saulchoy est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents du décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme).

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Le Saulchoy aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le



ID : 060-200067999-20220425-A_ARP_2022_0022-AR

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Le Sauley ~~durant un mois.~~

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

**DEPARTEMENT OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
COMMUNE DE LE SAULCHOY**

**ARRETE
Portant MISE A JOUR
Du Plan Local d'Urbanisme
De la Commune du SAULCHOY**

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 123-13, R 123-14 et R.123-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 instituant un droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal,
Vu les documents ci-annexés,
Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du SAULCHOY est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »
- annexe « permis de démolir »
- annexe « déclaration de clôture »

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 28 NOV. 2013



L'annexe « droit de Prémption Urbain » comprend un plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Prémption Urbain tel que défini par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013. Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend un plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend un plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 est exigées. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise

Article 4 :

Le Présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Préfet du Département de l'Oise
- à M. Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait en Mairie du Saulchoy, le 14 Novembre 2013

Le Maire,

DUBOIS Jean-Jacques



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 28 NOV. 2013



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune **COMMUNE DE LE SAULCHOY**

Séance du **15 avril 2013**

Nombre de conseillers	
- en exercice	9
- présents	5
- votants	5
- absents	4
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 15 avril à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. J. Jacques DUBOIS.

Etaient présents : MM.

DAUTEUIL Guy, LUCAS Jean-Louis, GIRAULT Michel, MICHEL J. Paul

Absents excusés : DAUTEUIL Bertrand, Melle DUBOIS Karine, Mme CADREN Patricia, LUCAS Ludovic

Date de convocation :

08 avril 2013

Date d'affichage :

15 avril 2013

M. LUCAS Jean-Louis a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

ORDRE N°1
APPROBATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LE SAULCHOY

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 08 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Le Saulchoy et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 15 février 2010 nommant les membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU ;

VU la délibération en date du 30 août 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 20 janvier 2011 et le 03 février 2011 ;



VU la délibération en date du 09 janvier 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 janvier 2011 au 05 décembre 2011 sur le projet de PLU ;

VU la délibération en date du 05 mars 2012 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre au 13 décembre 2012, et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 07 février 2013, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après lecture du compte rendu de la séance de travail du 07 février 2013, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 07 février 2013, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

A LE SAULCHOY, le 03 juin 2013

LE MAIRE



JEAN-LUC DUBOIS

(Handwritten signature)
Signature